

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-049

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAÏM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2024 – 049 : Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL-2024-015 en date du 5 février 2024 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer 10 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville et de la Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 2 postes budgétaires permanents à temps non complet (0.87 ETP) sur le budget de la Ville destiné à être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel,

Considérant la nécessité de supprimer 12 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'ATSEM au service ATSEM au sein de la Direction Générale Adjointe Jeunesse Éducation Culture pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative
- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Coordinateur.rice administratif.ve et financier.ère au sein de la DGA Ressources Ville Educative et Sportive pour exercer les missions suivantes :

- Conseiller et apporter un soutien aux directions dans l'élaboration et le suivi de leurs budgets
- Garantir la saisie budgétaire
- Appuyer le DGA dans la préparation des conférences administratives de la Politique Publique
- Piloter l'activité comptable de la DGA

- Organiser et coordonner l'activité des référents budgétaires de la DGA, et assurer l'ensemble des opérations d'exécution budgétaire des Directions non dotées de coordination/référent budgétaire,
- Conseiller les directions de la DGA dans l'élaboration de leurs marchés publics

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de chargé.e de coopération Convention Territorial Globale (CTG) et coordianteur.rice Territoire Zéro Non Recours (TZNR) pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement, mise en œuvre opérationnelle et pilotage du projet de territoire et d'actions spécifiques
- Assurer le pilotage transversal et met en œuvre les orientations stratégiques définies dans le cadre de la CTG et du TZNR sur le territoire
- Coordonner le plan d'actions en lien avec les référents thématiques et les acteurs locaux de la CTG et du TZNR et s'assure de son bon déroulement
- Animation de la dynamique partenariale et mise en réseau des acteurs locaux et institutionnels impliqués dans la réalisation du projet de territoire
- Évaluation des politiques et actions mises en œuvre
- Assistance et conseil auprès des élus de la Ville, de la Direction générale et des comités stratégique et de pilotage

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A et des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A et B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de chargé.e de mission pour la prévention des impayés de loyer et des expulsions locatives pour exercer les missions suivantes :

- Développer et coordonner des actions de lutte contre les impayés de loyer et les expulsions locatives au sein du territoire, assurer la transversalité des actions menées avec l'ensemble des acteurs publics mobilisés sur ce champ d'action
- Mettre en œuvre et assurer l'organisation, l'animation, le pilotage et la gestion des Commissions Locales d'Impayés Locatifs (CLIL)
- Développer, entretenir et coordonner les relations avec les bailleurs sociaux du territoire.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps complet d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Accompagnement des enfants dans l'accès aux activités d'apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques)
- Accompagnement des enfants dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de chargé.e d'accueil pour exercer les missions suivantes :

- Accueil téléphonique : renseignements et orientation des usagers
- Accueil physique du public : renseignements et traitement de la demande
- Gestion de l'espace « accueil » : mise en place, mise à jour affichage et supports de communication
- Gestion de la messagerie de la direction, traitement et orientation vers le directeur et ses collaborateurs
- Prise de rendez pour le directeur et ses collaborateurs.
- Réception des inscriptions : enregistrements et traitement des dossiers
- Suivi des tableaux d'inscriptions, mise à jour des dossiers (école des sports, Seniors, communaux, stages ...)

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable incendie accessibilité PCS PPMS au sein du service Travaux neufs gestion patrimoine bâti / mob / fluides pour exercer les missions suivantes :

- Contrôler et faire appliquer les règles et consignes relatives à la sécurité des usagers
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs de sécurité des usagers
- Proposer des améliorations ou des adaptations opérationnelles
- Assister techniquement les autorités pour aider à la prise de décision

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B ou ingénieurs catégorie A (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Chargé.e de propreté des locaux à temps complet au sein du service Entretien/Blanchisserie de la Direction Alimentation et Propreté pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux
- Nettoyage des murs, plinthes et radiateurs
- Désinfection et détartrage des sanitaires, faïences, miroirs et sols

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 10 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e accompagnant.e éducatif au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Travail auprès des enfants et des familles
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Transmettre à la responsable les informations données par les parents
- Aménager l'espace
- Préparer les différentes activités

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 11 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 19/35^{ème} (0.54 ETP) sur le budget ville de Luthier.ère – fabmanager au sein du conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Fabriquer, restaurer et accorder des instruments de musique
- Organiser l'animation, la gestion et la diffusion du Fablab
- Gérer et maintenir les équipements, assurer le suivi des stocks et l'approvisionnement
- Conseiller et accompagner les utilisateurs sur des questions techniques
- Organisation du lieu et maintien d'un local propre et rangé

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens (filière technique) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 12 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 6.5/20^{ème} (0.33ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 13 :

Décide la suppression de 12 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville :

- 3 postes sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 3 postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2 postes sur le grade d'adjoint administratif à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste de Responsable incendie accessibilité PCS PPMS à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens Catégorie B filière technique correspondant à une modification de la fiche de poste

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 26

Vote contre : 1 (K. OUKBI)

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

22 MARS 2024

22 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240318-DEL_2024_049-DE